

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022

VESINES

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet, Président, le 11 juillet 2022 à 18h, à Vésines sur convocation adressée le 5 juillet 2022.

Liste des présents

Guy Billoudet, Daniel Gras Jean-Marc Willems, Christian Bernigaud, Éric Diochon, Jean-Jacques Besson, Marie-Pierre Gautheret, Jean-Louis Malaterre, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Dominique Savot, Victoria Poli (quitte la séance à 19h) Michel De Crombrughe De Loringhe, Christian Favre, Henri Guillermin, Denis Lardet, Florence Berry, Christian Catherin, Marie-Jeanne Pesenti, Jean-Pierre Bugaud, Bertrand Vernoux, Raphaël Monterrat, Pascale Robin, Agnès Pelus, Philippe Plénard, Emily Unia, Jean-Pierre Marguin, Huguette Panchot, Gilbert Jullin.

Excusé(e)s

Isabelle Meroni	Donne pouvoir à Marie-Pierre Gautheret
Dominique Douard	Donne pouvoir à Marie-Jeanne Pesenti
Françoise Delay	Donne pouvoir à Jean-Pierre Bugaud
Freddy Béreyziat	Donne pouvoir à Henri Guillermin
Christian Gaulin	Donne pouvoir à Pascale Robin
Christine Paccaud	Donne pouvoir à Bertrand Vernoux
Philippe Vilard	Donne pouvoir à Emily Unia

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Madame Huguette Panchot est désignée secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 30 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil pour l'ajout de 2 points supplémentaires :

Crédit-bail immobilier : modification délibération de mars 2022 (Balme transports)

Ajout de tarifs maison de l'eau

Le conseil valide l'ajout de ces deux points à l'unanimité.

Subventions 2022 aux associations

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Après avis favorable de la commission « finances », il est proposé de soutenir les associations ayant un caractère fédérateur et intercommunal, le soutien aux associations à caractère local restant du ressort des communes.

Après réunion de la commission « sports » et validation par le Bureau, il a été acté pour les associations d'intérêt communautaire et à destination des jeunes de moins de 18 ans du territoire, une aide à l'encadrement, à hauteur de 50% des coûts salariaux plafonnés à 10 000 €.

Pour les associations qui seraient subventionnées au-delà de 23 000 €, il convient dès à présent d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir.

Après intervention du Président et remarque d'Éric Diochon,

Le conseil, à l'unanimité :

Acte le montant des subventions tel que présenté dans le tableau annexé.

Autorise le Président, ou son représentant, à :

- signer les conventions à intervenir
- verser les sommes indiquées

Les crédits sont inscrits au chapitre 65.

Dispositif régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » : demande de co-financement « JS Sports à Pont-de-Vaux »

Rapport ajourné, la décision de la région du 30 juin 2022 n'étant pas exécutoire.

Désignation des délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs

RAPPORTEUR : Éric DIOCHON

En 2019 et en 2020, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs délibérait pour autoriser l'adhésion des Communautés de Communes à l'EPTB. En date du 9 novembre 2020, la Communauté de Communes Bresse et Saône délibérait à son tour en faveur d'une adhésion à l'EPTB.

Le 27 septembre 2021, le conseil communautaire actait une modification de ses statuts ayant pour objet de s'exonérer de la délibération de ses communes membres pour l'adhésion à un syndicat mixte.

Conformément aux statuts de l'EPTB, et faisant suite aux délibérations sus-évoquées, la Communauté de Communes, adhérente au syndicat mixte, fait désormais partie intégrante du comité syndical de l'EPTB et il convient de désigner ses représentants, au nombre de deux.

Le conseil, à l'unanimité, désigne les deux délégués titulaires suivants :

Titulaire 1 : Éric DIOCHON

Titulaire 2 : Gilbert JULLIN

Avenant à la convention de mandat avec le Département de l'Ain pour le programme 2022 de réhabilitation des assainissements non collectifs

RAPPORTEUR : Eric DIOCHON

Compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations d'assainissement non collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires, il est primordial que les installations d'assainissement non conformes soient réhabilitées. Dans ce cadre, le Département de l'Ain propose des aides financières à la réhabilitation afin d'inciter les particuliers à mettre aux normes leurs installations.

Les conditions d'attributions de l'aide sont les suivantes :

- L'installation doit être non conforme
- L'assainissement doit dater d'avant 1996
- L'habitation doit être située dans la zone assainissement non collectif du Schéma Général d'Assainissement de la commune
- Les travaux de réhabilitation ne doivent pas avoir été réalisés avant l'attribution de l'aide par le Département.

Le montant de cette subvention a évolué pour le programme 2022 et correspond à 20% du montant HT des travaux dans la limite de 10 000 euros - 7 000 précédemment - soit une aide maximale de 2 000 euros.

Un avenant à la convention signée en 2020 doit être établi entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et le Département de l'Ain fixant les modalités d'attribution et de versement des aides.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mandat entre la Communauté de Communes et le Département de l'Ain.

Attribution nominative des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs

RAPPORTEUR : Eric DIOCHON

Compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations d'assainissement non collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, la Communauté de Communes incite les usagers à réhabiliter leur filière d'assainissement non conforme en prescrivant les travaux de mise aux normes. Pour ce faire, elle regroupe les demandes d'aides pour élaborer des programmes de réhabilitation annuels.

Ce programme permet aux propriétaires d'installations polluantes de percevoir des aides du Département de l'Ain.

Le Département de l'Ain et l'Agence de l'Eau donnent alors mandat à la collectivité pour assurer l'attribution et le versement des aides aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention, sans aucune retenue ni compensation.

Trois programmes d'aides à la réhabilitation établis en 2019, 2020 et 2021 sont actuellement menés. Une partie des usagers a déjà réalisé les mises aux normes et perçu les subventions. 56 dossiers sont en cours.

La subvention du programme de réhabilitations en 2022 à attribuer aux particuliers maîtres d'ouvrages est la suivante :

NOM	PRENOM	Adresse ANC	COMMUNE	Coordonnée	Montant de l'aide du CG 01
ZANINI	Florence	166 Route du Bourg	01190 BOISSEY	06 80 83 47 58	2000 € maximum
FROMENT	Georges	785 Route des Sablons	01380 BAGE DOMMARTIN	03 85 36 34 14	2000 € maximum
NICOLLET	Christian et Pascale	220 Route du Villat	01190 BOISSEY	06 82 11 85 95	2000 € maximum
DEPORTE	Laurie	891 Route de Layat	01190 BOISSEY	06 40 36 20 48	2000 € maximum
GRIS	Georges	124 Rue de Saint-André	01750 REPLONGES	06 08 48 42 91	2000 € maximum
JOSSERAND	Anthony	Route du Gros Chêne	01380 BAGE DOMMARTIN	06 78 45 07 30	2000 € maximum
GUYENNON	Pierre	4270 Route de Mantenay	01190 CHAVANNES/ REYSSOUZE	06 27 15 14 91	2000 € maximum
ROLLAND	Jocelyne	95 Chemin des Fontaines	01190 BOISSEY	06 73 80 52 76	2000 € maximum
MOREL	Isabelle	1473 Route de Saint-Cyr	01380 BAGE DOMMARTIN	06 89 75 75 38	2000 € maximum
RENOUD GRAPPIN	Jean-Paul	711 Route de l'Etang Noyer	01190 BOISSEY	06 21 52 50 62	2000 € maximum
LAMBERET	Evelyne	215 Route des Devets	01380 BAGE DOMMARTIN	06 75 70 96 05	2000 € maximum
GUENIN	Frédéric	417 Chemin de Vescours	01190 SERMOYER	06 81 45 69 43	2000 € maximum
RENEBON	Baptiste	345 Route de Pont de Vaux	01190 SAINT ETIENNE /REYSSOUZE	06 77 16 17 32	2000 € maximum
GOYET Gwendoline	et JEAN Benoît	11 Place du 19 mars 1692	01190 SAINT ETIENNE /REYSSOUZE	06 83 92 87 39	2000 € maximum
BOYER	Florian	12 Chemin du Saule	01570 ASNIERE SUR SAONE	06 69 27 97 06	2000 € maximum
CAVILLON	Bruno	243 route des curvert	01190 CHAVANNES /REYSSOUZE	06 73 29 95 49	2000 € maximum
CARREL	Alexandre	Chemin des bruyères	01190 ARBIGNY	06 03 81 88 16	2000 € maximum
GARDETTE	Thomas	40 place de la gare	01750 MANZIAT	06 19 90 60 43	2000 € maximum
GIRAUD	Stéphane	1747 Grande rue	01380 SAINT ANDRE DE BAGE		2000 € maximum
GAMBIN	Hervé	39 impasses du moulin de la Vernette	01190 SAINT ETIENNE /REYSSOUZE	06 33 30 68 73	2000 € maximum
LHOSTE	Laura	185 impasses des Montets	01380 BAGE DOMMARTIN	06 33 74 54 73	2000 € maximum
AVRIL	EVELYNE	1366 route d'Arpent	01190 CHEVROUX	06 68 18 06 07	2000 € maximum
COMMUNE DE ST ETIENNE/REYSSOUZE		9 route de St Jean	01190 ST ETIENNE/REYSSOUZE	06 67 20 43 02	2000 € maximum
GAUTHERET	PASCAL	92 impasses du Fayolay	01190 CHAVANNES /REYSSOUZE	06 82 33 07 56	2000 € maximum

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à verser l'aide aux bénéficiaires du programme 2022 ci-dessus identifiés, une fois l'installation mise aux normes et validée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

RAPPORTEUR : Eric DIOCHON

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté par le Président à l'assemblée délibérante et tenu à disposition des usagers.

Outil d'information et de transparence, il est destiné à l'information des usagers et des élus locaux.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel de son territoire adopté par le conseil communautaire.

Ledit rapport, présenté au conseil communautaire, fait état notamment des indicateurs techniques et financiers prévus aux articles 2224 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est en charge des contrôles de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif à construire, ainsi que du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire.

Après intervention de Madame Agnès pelus,

Le conseil, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2021 du service public d'assainissement non collectif.

Désignation des membres représentants du collège des élus au sein du comité social territorial local

RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU

Par délibération en date du 30 mai 2022, le conseil communautaire a acté la création d'un comité social territorial local pour la Communauté de Communes composé comme suit :

- un collège des représentants du personnel
- un collège des représentants de l'établissement public

Le collège des représentants du personnel sera fixé à la suite des élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre 2022.

Il convient, pour le collège des représentants élus, de les désigner en qualité de titulaires et suppléants.

Pour mémoire, le nombre a été fixé à 3.

Le conseil, à l'unanimité désigne :

Membres titulaires : Guy Billoudet - Andrée Tirreau - Dominique Savot

Membres suppléants : Emily Unia - Philippe Plénard - Marie-Jeanne Pesenti

Mise en œuvre de l'apprentissage au sein des services

RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le service petite enfance est régulièrement sollicité pour ce type d'accueil et il est proposé de recourir à l'apprentissage de la manière suivante :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Multi-accueils	Assistante éducatrice	Educatrice de jeunes enfants	Trois ans
Multi-accueils	Aide auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Un an

Le conseil, à l'unanimité,

- Adopte le recours au contrat d'apprentissage et la conclusion dès la rentrée scolaire 2022 de deux contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus.
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget Pôle Petite Enfance.

Crédit-bail immobilier au profit de la SCI des Balme

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil communautaire a autorisé le Président, ou son représentant, à signer, avec la SCI Balme Transport Logistique – B.T.L., un crédit-bail immobilier.

Ce dernier est en cours de rédaction mais le crédit-preneur sera la SCI des Balme, Société civile immobilière au capital de 1 000,00 € ayant son siège social à BERZE LA VILLE (Saône-et-Loire) Les Furtins, identifiée sous le numéro SIREN 911 909 307 RCS MACON, et non la SCI Balme Transports Logistique.

Pour mémoire, le mécanisme de crédit-bail immobilier permet à une entreprise de louer les locaux et de les acquérir à la fin du contrat de location, ou par anticipation.

La société des Balme souhaite acquérir sous cette forme un bâtiment situé 177 rue du Puits à Replonges, estimé par les domaines à 544 000 € HT.

Le loyer d'exploitation, calculé sur cette base, s'élèvera à 3 255,80 € HT par mois auquel se rajoutent des frais de gestion de 2,5% par mensualité, le loyer étant payable mensuellement, par prélèvement automatique mis en place à la signature de l'acte. La durée du crédit-bail immobilier sera de 15 ans. L'activité exercée dans les locaux donnés à crédit-bail sera la suivante : activité de transport de marchandises, stockage, entreposage et toutes prestations logistiques... La sous-location sera autorisée mais uniquement pour un sous-locataire.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à consentir au profit de la SCI des Balme, le contrat de crédit-bail immobilier ci-dessus présenté, accepter toutes garanties à prendre au profit de la Communauté de Communes à cet effet, et signer tout acte, document et actes ultérieurs à intervenir y afférents.

Maison de l'eau et de la nature – Tarifs ateliers vacances scolaires

RAPPORTEUR : Dominique SAVOT

La maison de l'eau et de la nature (MEN), service de la Communauté de Communes Bresse et Saône, est une structure d'éducation à l'environnement située à Pont-de-Vaux.

Cette structure, ouverte depuis 2010, propose toute l'année des animations et activités pédagogiques adaptées à chaque niveau scolaire, de la maternelle au lycée. Les animations se caractérisent par des méthodes et des approches plurielles et variées : rencontre avec le vivant, jeux sensoriels, animations sensibles, observations scientifiques, rencontre avec des acteurs locaux... dans un souci de plaisir de découvrir et d'apprendre.

Afin de compléter l'offre d'activités proposées au grand public pendant les vacances scolaires, la MEN a mis en place deux prestations : atelier artistique et initiation pêche.

Avec la création de ces deux nouveaux ateliers, il convient de compléter l'offre de tarifs des prestations comme suit :

- atelier artistique, au tarif de 10 € par personne
- initiation pêche, au tarif de 5 € par personne

Le conseil, à l'unanimité, adopte l'application, à compter du 1^{er} janvier 2022, des tarifs ci-dessus exposés.

Vice-Présidents

Jean-Pierre Bugaud : fait le point sur les boucles loisirs vélo et les objectifs du département de l'Ain 2022-2028, à savoir :

- Continuer à développer les itinéraires structurants : poursuite des aménagements sur les grands itinéraires et déploiement en cours de schémas cyclables. L'objectif est de densifier le réseau de modes doux et d'encourager les usages quotidiens du vélo sur des axes majeurs.
- Une aide de 50% a été accordée par le département pour la signalétique des sentiers de randonnées.

Éric Diochon : précise que l'EPAGE Seille et affluents, créé le 21 juin 2022 a réuni le conseil syndical le 5 juillet.

Concernant la digue de Saint-Bénigne, l'offre de la SAFEGE est en cours d'examen. Une présentation sera faite sur ce dossier qui reste compliqué.

Emily Unia souhaite connaître les modalités d'association de sa commune au projet.

Le Président lui répond que la commune sera invitée, dans un second temps, lorsque le bureau d'études sera effectivement retenu.

Concernant les travaux à mettre en œuvre pour les bassins d'orage, une procédure d'expropriation va être ouverte, les propriétaires refusant de vendre et les travaux étant indispensables dans le cadre de la prévention des risques.

Emily Unia : indique que la commission petite enfance se tiendra le 19 juillet à Saint-Bénigne, en présence de représentants de la CAF et de la MSA.

Une consultation va être lancée pour le portage repas à domicile qui diminue actuellement sur le nord et augmente sur le sud. La mission locale jeunes a tenu son assemblée générale et présenté ses différents dispositifs et leurs évolutions.

Philippe Plénard : fait part aux membres du conseil de nouveaux problèmes de personnel avec l'équipe du nord.

La commission environnement s'est réunie le 23 juin. L'ensemble des dossiers ouverts a reçu un avis favorable.

Deux groupes de travail ont été constitués :

- unification de la redevance
- déchèterie à Pont-de-Vaux

Concernant les PAV ordures ménagères de Pont-de-Vaux, 2 hypothèses s'offrent à la commune :

- implanter des semi-enterrés : hypothèse non retenue à ce jour
- implanter des enterrés : hypothèse qui génère un surcoût significatif

Le Président indique que si les PAV enterrés sont retenus par la commune, cette dernière :

- supportera le surcoût financier
- aura à sa charge l'ensemble des résolutions de problème en cas d'inondation (enlèvement des PAV, organisation du ramassage des OM si non accessibilité...)

Marie-Jeanne Pesenti souhaite la possibilité d'un groupe de travail mixte - environnement/finances - pour l'unification de la redevance.

Cette demande sera examinée dans un cadre qui doit rester restreint afin de ne pas se disperser.

Andrée Tirreau : remercie le service des ordures ménagères et sa responsable pour la réactivité face à une situation compliquée qui a pu finalement se gérer efficacement.

Henri Guillermin : rappelle la date du 18 juillet et le conseil syndical pour approbation du SCOT.

Denis Lardet : informe les membres du conseil de la tenue d'une commission bâtiments le 12 juillet à 18 h à Manziat.

Henri Guillermin : fait le point sur la fin de procédure du SCOT :

- 31 mai : fin de l'enquête publique et bureau syndical. Les réponses seront apportées au commissaire enquêteur
- 23 juin : bureau syndical pour présentation définitive
- 18 juillet : conseil syndical pour approbation du SCOT.

Bertrand Vernoux : après avoir fait le tour de l'ensemble des communes et expliqué les enjeux invite les maires, lundi 18 juillet, 17h30 à Replonges pour présentation finale.

Dominique Savot : précise que pour l'ensemble des clubs, c'est la fin de saison.

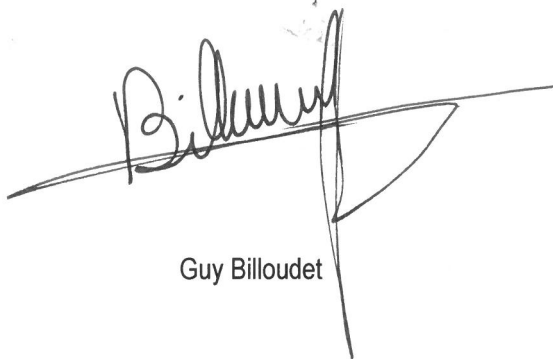
----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 -----

La Secrétaire de séance



Huguette Panchot

Le Président



Guy Billoudet